

LES SERVITUDES D'UTILITE

La commune de Coësmes est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

<u>Servitude A4</u>	servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux
<u>Servitude A5</u>	servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
<u>Servitude I4</u>	servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
<u>Servitude A8</u>	servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement exécuté par l'administration
<u>Servitude T1</u>	servitudes relatives aux chemins de fer
<u>Servitude T7</u>	servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
<u>Servitude PT2</u>	servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

Les documents explicatifs ainsi que les plans des servitudes sont joints en annexe.